



Bruxelles, le 17 juin 2022
(OR. en)

9769/1/22
REV 1

ECOFIN 558
UEM 161
SOC 352
EMPL 234
COMPET 455
ENV 556
EDUC 225
RECH 348
ENER 264
JAI 819
GENDER 97
ANTIDISCRIM 77
JEUN 108
SAN 353

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2e partie)/Conseil
N° doc. Cion:	9421/22 - COM(2022) 622 final
Objet:	Recommandation de RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant le programme national de réforme de la Pologne pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Pologne pour 2022

Les délégations trouveront ci-joint le projet de recommandation du Conseil visé en objet, fondé sur la proposition COM(2022) 622 final de la Commission, tel que revu et approuvé par différents comités du Conseil.

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du ...

**concernant le programme national de réforme de la Pologne pour 2022 et portant avis du
Conseil sur le programme de convergence de la Pologne pour 2022**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121,
paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la
surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des
politiques économiques¹, et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

¹ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

- (1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil² établissant la facilité pour la reprise et la résilience est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité pour la reprise et la résilience apporte un soutien financier à la mise en œuvre des réformes et des investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'Union. Elle contribue à la reprise économique et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables et propices à la croissance, favorisant en particulier les transitions écologique et numérique, tout en renforçant la résilience et le potentiel de croissance des économies des États membres. Elle contribue également à renforcer la soutenabilité des finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long terme. La contribution financière maximale par État membre au titre de la facilité pour la reprise et la résilience sera actualisée en juin 2022, conformément à l'article 18, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241.

² Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

- (2) Le 24 novembre 2021, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance durable, qui marque le lancement du Semestre européen 2022 pour la coordination des politiques économiques. Elle a dûment tenu compte de l'engagement social de Porto signé le 7 mai 2021, consistant à poursuivre la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux proclamé par le Parlement européen, le Conseil et la Commission le 17 novembre 2017. Le Conseil européen a validé les priorités de l'examen annuel 2022 de la croissance durable le 25 mars 2022. Le 24 novembre 2021, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil³, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Pologne n'est pas mentionnée parmi les États membres devant faire l'objet d'un bilan approfondi. Le même jour, la Commission a également adopté une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2022, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté le rapport conjoint sur l'emploi le 14 mars 2022.

³ Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

(3) L'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a suivi la pandémie mondiale, a fortement dégradé la situation géopolitique et économique. L'impact de l'invasion sur les économies des États membres se fait sentir, entre autres, par la hausse des prix de l'énergie, des denrées alimentaires et des matières premières, ainsi que par des perspectives de croissance plus faibles. La hausse des prix de l'énergie pèse en particulier lourdement sur les ménages les plus vulnérables exposés à la précarité énergétique ou au risque de précarité énergétique, ainsi que sur les entreprises les plus vulnérables aux augmentations des prix de l'énergie. L'Union connaît également un afflux sans précédent de personnes fuyant l'Ukraine. Les répercussions économiques de la guerre d'agression menée par la Russie ont pesé de manière asymétrique sur les États membres. Dans ce contexte, le 4 mars 2022, la directive 2001/55/CE du Conseil⁴ a été activée pour la première fois par la décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil⁵, ce qui a permis d'accorder aux personnes déplacées d'Ukraine le droit de séjourner légalement dans l'Union et de leur conférer l'accès à l'éducation et à la formation, au marché du travail, aux soins de santé, au logement et à la protection sociale. Un soutien exceptionnel est mis à disposition de la Pologne dans le cadre de l'initiative "Action de cohésion pour les réfugiés en Europe" (CARE) et au moyen d'un préfinancement supplémentaire au titre du soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe (REACT-EU) afin de répondre d'urgence aux besoins d'accueil et d'intégration des personnes qui fuient l'Ukraine.

⁴ Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil (JO L 212 du 7.8.2001, p. 12).

⁵ Décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire (JO L 71 du 4.3.2022, p. 1).

- (4) Compte tenu de l'évolution rapide de la situation économique et géopolitique, le Semestre européen reprend sa vaste coordination des politiques économiques et de l'emploi en 2022, tout en évoluant conformément aux exigences de mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience, comme décrit dans l'examen annuel 2022 de la croissance durable. La mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience adoptés est essentielle à la réalisation des objectifs liés aux priorités stratégiques dans le cadre du Semestre européen, étant donné que ces plans portent sur l'ensemble ou une partie non négligeable des recommandations par pays émises lors des cycles 2019 et 2020 du Semestre européen. Les recommandations par pays pour 2019 et 2020 restent également tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 et 21 du règlement (UE) 2021/241, en plus de toutes autres recommandations par pays émises jusqu'à la date de présentation desdits plans pour la reprise et la résilience révisés, mis à jour ou modifiés.
- (5) La clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance est active depuis mars 2020. Dans sa communication du 3 mars 2021 intitulée "Un an après le début de la pandémie de COVID-19: la réponse apportée en matière de politique budgétaire", la Commission a exposé son point de vue selon lequel la décision relative à la désactivation ou au maintien en vigueur de la clause dérogatoire générale devrait s'inscrire dans le cadre d'une évaluation d'ensemble de l'état de l'économie, dont un critère quantitatif essentiel serait le niveau de l'activité économique dans l'Union ou la zone euro par rapport aux niveaux atteints avant la crise (fin 2019). Un climat d'incertitude accrue et des risques élevés de dégradation des perspectives économiques dans le contexte de la guerre en Europe, de hausses des prix de l'énergie sans précédent et de la poursuite de la désorganisation de la chaîne d'approvisionnement justifient la prorogation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance en 2023.

- (6) Selon l'approche exposée dans la recommandation du Conseil du 18 juin 2021⁶ contenant un avis du Conseil sur le programme de convergence de la Pologne pour 2021, la meilleure mesure de l'orientation budgétaire globale est actuellement la variation des dépenses primaires (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et à l'exclusion des mesures d'urgence temporaires liées à la crise de la COVID-19) mais en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) provenant de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union, par rapport à la croissance potentielle à moyen terme⁷. Au-delà de l'orientation budgétaire générale, pour évaluer si la politique budgétaire nationale est prudente et si sa composition est propice à une reprise durable compatible avec les transitions écologique et numérique, une attention particulière est également accordée à l'évolution des dépenses primaires courantes financées au niveau national⁸ (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et en excluant les mesures d'urgence temporaires liées à la crise de la COVID-19) et des investissements.

⁶ Recommandation du Conseil du 18 juin 2021 portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Pologne pour 2021, JO C 304 du 29.7.2021, p. 98.

⁷ Les estimations concernant l'orientation budgétaire et ses composantes dans la présente recommandation sont des estimations de la Commission fondées sur les hypothèses qui sous-tendent les prévisions du printemps 2022 de la Commission. Les estimations de la Commission relatives à la croissance potentielle à moyen terme ne tiennent pas compte de l'incidence positive des réformes qui font partie du plan pour la reprise et la résilience et qui peuvent stimuler la croissance potentielle.

⁸ Non financées par des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience ou d'autres fonds de l'Union.

- (7) Le 2 mars 2022, la Commission a adopté une communication énonçant des orientations générales pour la conduite de la politique budgétaire en 2023 (ci-après dénommées les "orientations budgétaires"), visant à soutenir l'élaboration des programmes de stabilité et de convergence des États membres et, ce faisant, à renforcer la coordination des politiques. La Commission a relevé que, sur la base des perspectives macroéconomiques des prévisions de l'hiver 2022, le passage d'une orientation budgétaire générale favorable en 2020-2022 à une orientation budgétaire générale globalement neutre, tout en se tenant prête à réagir à l'évolution de la situation économique, semblerait approprié en 2023. La Commission a annoncé que les recommandations budgétaires pour 2023 devraient continuer à être différenciées d'un État membre à l'autre et tenir compte des éventuelles retombées transnationales. La Commission a invité les États membres à tenir compte des orientations dans leurs programmes de stabilité et de convergence. La Commission s'est engagée à suivre de près l'évolution de la situation économique et à ajuster ses orientations en fonction des besoins et, au plus tard, dans son paquet de printemps du Semestre européen de fin mai 2022.
- (8) En ce qui concerne les orientations budgétaires, les recommandations budgétaires pour 2023 tiennent compte de la détérioration des perspectives économiques, du climat d'incertitude accrue et d'autres risques de dégradation, ainsi que de l'inflation plus élevée par rapport aux prévisions de l'hiver 2022 de la Commission. Au vu de ces considérations, la réponse budgétaire doit accroître les investissements publics dans les transitions écologique et numérique et la sécurité énergétique, et soutenir le pouvoir d'achat des ménages les plus vulnérables afin d'atténuer l'incidence de la hausse des prix de l'énergie et de contribuer à limiter les pressions inflationnistes résultant d'effets de second tour, par des mesures ciblées et temporaires. La politique budgétaire doit rester flexible pour pouvoir s'adapter à l'évolution rapide des circonstances, y compris les défis liés à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine en ce qui concerne la défense et la sécurité, et elle doit être différenciée entre les États membres en fonction de leur situation budgétaire et économique, y compris au regard de leur exposition à la crise et à l'afflux de personnes déplacées en provenance d'Ukraine.

- (9) Le 3 mai 2021, la Pologne a présenté à la Commission son plan national pour la reprise et la résilience, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 17 juin 2022, le Conseil a adopté sa décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience de la Pologne⁹. La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, énonçant que la Pologne a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Le fait d'avoir atteint les jalons et cibles de manière satisfaisante présuppose que les mesures liées aux jalons et cibles précédemment atteints de manière satisfaisante n'ont pas été annulées.
- (10) Le 29 avril 2022, la Pologne a présenté son programme national de réforme pour 2022 et, le 28 avril 2022, son programme de convergence pour 2022, conformément au délai fixé à l'article 8 du règlement (CE) n° 1466/97. Afin de tenir compte de l'interdépendance des deux programmes, ils ont été évalués conjointement.
- (11) La Commission a publié le rapport 2022 pour la Pologne le 23 mai 2022. Ce rapport a évalué les progrès accomplis par la Pologne dans les suites données aux recommandations par pays pertinentes adoptées par le Conseil en 2019, 2020 et 2021. Il a également évalué les progrès accomplis par la Pologne dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

⁹ ST 9728/2022; ST 9728/2022 ADD1.

- (12) Le 23 mai 2022, la Commission a publié un rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, du traité. Ce rapport examinait la situation budgétaire de la Pologne, dont le déficit public devrait dépasser en 2022 la valeur de référence de 3 % du produit intérieur brut (PIB) prévue par le traité. Le rapport a conclu que le critère du déficit n'était pas rempli. Conformément à la communication du 2 mars 2022, la Commission n'a pas proposé d'ouvrir de nouvelles procédures concernant les déficits excessifs au printemps 2022 et elle réévaluera la nécessité de proposer l'ouverture de telles procédures à l'automne 2022.
- (13) Dans sa recommandation du 20 juillet 2020¹⁰, le Conseil a recommandé à la Pologne de prendre, en 2020 et 2021 toutes les mesures nécessaires, dans le respect de la clause dérogatoire générale, pour lutter efficacement contre la pandémie de COVID-19, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra. Il a également été recommandé à la Pologne, lorsque les conditions économiques le permettront, de mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en favorisant les investissements. Selon les données validées par Eurostat, le déficit public de la Pologne est passé de 6,9 % du PIB en 2020 à 1,9 % en 2021. La réponse apportée par la Pologne en matière de politique budgétaire a soutenu la reprise économique en 2021, tandis que les mesures d'urgence temporaires sont passées de 4,5 % du PIB en 2020 à 2,7 % en 2021. Les mesures prises par la Pologne en 2021 étaient conformes à la recommandation du Conseil du 20 juillet 2020. Les mesures budgétaires discrétionnaires adoptées par le gouvernement en 2020 et 2021 étaient temporaires ou accompagnées par des mesures de compensation. Selon les données validées par Eurostat, la dette publique est passée de 57,1 % du PIB en 2020 à 53,8 % du PIB en 2021.

¹⁰ Recommandation du Conseil du 20 juillet 2020 concernant le programme national de réforme de la Pologne pour 2020 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Pologne pour 2020 (JO C 282 du 26.8.2020, p. 135).

(14) Le scénario macroéconomique sur lequel se fondent les projections budgétaires contenues dans le programme de convergence pour 2022 est réaliste. Selon le gouvernement, le PIB réel devrait croître de 3,8 % en 2022 et de 3,2 % en 2023. À titre de comparaison, les prévisions du printemps 2022 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel plus faible, de 3,7 % en 2022 et de 3,0 % en 2023, principalement en raison d'une hausse prévue de l'inflation, qui devrait peser sur la consommation privée et l'investissement, et d'une contribution moindre des exportations nettes. Dans son programme de convergence pour 2022, le gouvernement s'attend à ce que le déficit nominal progresse à 4,3 % du PIB en 2022 et passe à 3,7 % en 2023. L'augmentation enregistrée en 2022 s'explique principalement par le coût élevé de l'aide aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine, par des mesures liées aux prix élevés de l'énergie et par une réforme fiscale majeure (le "Polish Deal"). Selon le programme de convergence pour 2022, le ratio dette publique/PIB devrait diminuer pour passer à 52,1 % en 2022, puis à 51,5 % en 2023. Sur la base des mesures connues à la date de finalisation des prévisions, les prévisions du printemps 2022 de la Commission tablent, pour 2022 et 2023, sur un déficit public de 4,0 % et 4,4 % du PIB, respectivement. Pour 2022, ce chiffre est inférieur au déficit prévu dans le programme de convergence pour 2022, principalement en raison d'un PIB nominal qui devrait être plus élevé. Pour 2023, le déficit estimé est plus élevé que dans le programme de convergence principalement à cause de la baisse des recettes et de l'augmentation supposée du coût de l'aide aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine. Dans ses prévisions du printemps 2022, la Commission table sur un ratio dette publique/PIB plus faible, à savoir 50,8 % en 2022 et 49,8 % en 2023. La différence s'explique par la hausse prévue de l'inflation et par des hypothèses différentes émises concernant les ajustements stocks-flux en 2023. Selon les prévisions du printemps 2022 de la Commission, la croissance de la production potentielle à moyen terme (moyenne sur dix ans) est estimée à 3,4 %. Toutefois, cette estimation ne tient pas compte de l'incidence des réformes qui font partie du plan pour la reprise et la résilience et qui peuvent stimuler la croissance potentielle de la Pologne.

- (15) En 2022, le gouvernement a progressivement supprimé les mesures prises en réponse à la crise de la COVID-19, de sorte que, selon les projections, les mesures d'urgence temporaires devraient tomber de 2,7 % du PIB en 2021 à 0,0 % en 2022. Le déficit public subit l'effet des mesures prises pour lutter contre les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie, mesures qui, dans les prévisions du printemps 2022 de la Commission, sont estimées à 1,0 % du PIB en 2022 et devraient avoir disparu en 2023¹¹. Ces mesures consistent principalement en des réductions des taxes indirectes sur la consommation d'énergie et en des transferts sociaux vers les ménages les plus pauvres. Lesdites mesures ont été annoncées comme étant temporaires. Toutefois, si les prix de l'énergie demeuraient élevés en 2023, certaines pourraient être maintenues. Certaines de ces mesures ne sont pas ciblées, en particulier les réductions généralisées de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'accise. Le déficit public subit aussi les effets du coût lié à la protection temporaire offerte aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine, qui, dans les prévisions du printemps 2022 de la Commission, est estimé à 0,6 % du PIB en 2022 et à 0,8 % en 2023¹².
- (16) Dans sa recommandation du 18 juin 2021, le Conseil a recommandé qu'en 2022, la Pologne maintienne une orientation budgétaire favorable, et notamment l'impulsion donnée par la facilité pour la reprise et la résilience, et préserve les investissements financés au niveau national. Le Conseil a également recommandé à la Pologne, lorsque les conditions économiques le permettront, de mener une politique budgétaire qui vise à parvenir à des positions budgétaires prudentes à moyen terme et à garantir la soutenabilité budgétaire à moyen terme et, dans le même temps, de renforcer les investissements pour stimuler le potentiel de croissance.

¹¹ Les chiffres représentent le niveau des coûts budgétaires annuels des mesures prises depuis l'automne 2021, y compris les recettes et dépenses courantes ainsi que, lorsqu'il y a lieu, les mesures liées à des dépenses d'investissement.

¹² On présume que le nombre total de personnes déplacées en provenance d'Ukraine atteindra progressivement 6 millions dans l'Union d'ici à la fin de 2022, et leur répartition géographique est estimée sur la base de la taille de la diaspora existante, de la population relative de l'État membre d'accueil et de la distribution réelle dans l'Union des personnes déplacées en provenance d'Ukraine à la fin de mars 2022. En ce qui concerne les coûts budgétaires par personne, les estimations sont fondées sur le modèle de microsimulation Euromod du Centre commun de recherche de la Commission, en tenant compte des transferts de fonds au bénéfice desquels les personnes peuvent être admissibles ainsi que des avantages en nature, tels que la scolarité et les soins de santé.

(17) En 2022, selon les prévisions du printemps 2022 de la Commission et les informations figurant dans le programme de convergence de la Pologne pour 2022, il est attendu que l'orientation budgétaire soit favorable (- 3,4 % du PIB), conformément aux recommandations du Conseil¹³. La Pologne prévoit de soutenir la reprise en utilisant la facilité pour la reprise et la résilience pour financer des investissements supplémentaires, conformément aux recommandations du Conseil. La contribution positive à l'activité économique des dépenses financées par des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union devrait augmenter de 0,1 point de pourcentage du PIB par rapport à 2021¹⁴. Les investissements financés au niveau national devraient avoir un effet expansionniste sur l'orientation budgétaire de 0,3 point de pourcentage en 2022¹⁵. Par conséquent, la Pologne prévoit de préserver les investissements financés au niveau national, conformément aux recommandations du Conseil. Dans le même temps, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) en 2022 devrait avoir un effet expansionniste de 2,7 points de pourcentage sur l'orientation budgétaire globale. Cet effet expansionniste significatif tient compte de l'incidence supplémentaire des mesures visant à faire face aux conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie (1,0 % du PIB) ainsi que des coûts liés à la protection temporaire offerte aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine (0,6 % du PIB), tandis qu'une nouvelle allocation de soins pour les jeunes enfants (le capital famille à charge) devrait également contribuer (0,1 % du PIB) à la croissance des dépenses courantes nettes.

¹³ Un signe négatif de l'indicateur correspond à un excédent de la croissance des dépenses primaires par rapport à la croissance économique à moyen terme, ce qui indique une politique budgétaire expansionniste.

¹⁴ Il s'agit de projections de la Commission. La Commission n'a pas encore évalué le plan pour la reprise et la résilience de la Pologne.

¹⁵ D'autres dépenses en capital financées au niveau national devraient apporter une contribution expansionniste de 0,4 point de pourcentage du PIB, y compris des transferts à la banque polonaise de développement (BGK).

Du côté des recettes, la réduction du taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans le cadre du "Polish Deal" (0,7 % du PIB) et la baisse des taux d'imposition des bénéficiaires des sociétés (0,1 % du PIB) devraient également ajouter au caractère expansionniste de l'orientation budgétaire. La hausse des prix à la consommation plus élevée que le déflateur du PIB devrait affecter l'effet expansionniste des dépenses primaires courantes financées au niveau national en 2022, en augmentant les dépenses publiques en matière de consommation de biens et de services.

- (18) En 2023, l'orientation budgétaire est estimée, dans les prévisions du printemps 2022 de la Commission, à + +1,7 % du PIB dans l'hypothèse de politiques inchangées¹⁶. Selon les projections, la Pologne devrait continuer à utiliser les subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience en 2023 pour financer des investissements supplémentaires favorisant la reprise. La contribution positive à l'activité économique des dépenses financées par les subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union devrait augmenter de 0,1 point de pourcentage par rapport à 2022. Les investissements financés au niveau national devraient avoir un effet restrictif sur l'orientation budgétaire de 0,3 point de pourcentage en 2023¹⁷. Dans le même temps, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) en 2023 devrait avoir un effet restrictif de 1,4 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire globale. Il s'agit notamment de l'incidence de la suppression progressive des mesures visant à faire face à la hausse des prix de l'énergie (0,9 % du PIB) et des coûts supplémentaires liés à l'octroi d'une protection temporaire aux personnes déplacées d'Ukraine (0,2 % du PIB).

¹⁶ Un signe positif de l'indicateur correspond à un déficit de la croissance des dépenses primaires par rapport à la croissance économique à moyen terme, ce qui indique une politique budgétaire restrictive.

¹⁷ D'autres dépenses en capital financées au niveau national devraient avoir un effet restrictif de 0,1 point de pourcentage du PIB.

- (19) Dans le programme de convergence pour 2022, le déficit public devrait progressivement diminuer pour atteindre 3,1 % du PIB en 2024 et 2,5 % d'ici à 2025. En conséquence, il est prévu que le déficit public soit inférieur à 3 % du PIB d'ici à 2025. Toutefois, aucune information n'est fournie sur les mesures d'assainissement sous-jacentes envisagées. Selon le programme de convergence pour 2022, le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer d'ici à 2025, en particulier avec une baisse à 51,0 % en 2024 et une nouvelle baisse à 49,7 % en 2025. L'analyse de la Commission fait apparaître des risques moyens pour la soutenabilité de la dette à moyen terme.
- (20) La réforme en cours du système budgétaire, lorsqu'elle sera pleinement mise en œuvre, devrait accroître l'efficacité des dépenses en remédiant aux faiblesses de longue date dans le processus budgétaire, parmi lesquelles des classifications budgétaires complexes et obsolètes, un enregistrement sous-optimal des informations, un manque de véritable planification à moyen terme et l'absence d'effet de levier direct des réexamens des dépenses sur le processus budgétaire. Les finances publiques de la Pologne devraient être soumises à des pressions en faveur d'une augmentation des dépenses à long terme, notamment en raison du vieillissement de la population. Ces facteurs accentuent le besoin de nouveaux outils de gestion des dépenses, comme une évaluation régulière de l'efficacité et de l'efficience de celles-ci. Cependant, durant la pandémie, la plupart des dépenses consacrées aux mesures liées à la COVID19 ont été acheminées par l'intermédiaire d'un fonds spécifique géré par une banque de développement et d'un instrument financier en dehors du budget. Bien que cela ait donné aux autorités une plus grande souplesse dans la gestion des dépenses liées à la crise et leur ait permis d'éviter le risque d'enfreindre le niveau constitutionnel de la dette publique, cela a aussi limité le contrôle parlementaire des dépenses et l'accès du public à des informations en temps utile sur les dépenses publiques.

- (21) La Pologne est l'un des pays de l'Union qui vieillit le plus rapidement et, à long terme, les tendances démographiques auront une incidence sur le système de retraite. Le système actuel de retraite fondé sur des cotisations définies assure l'équilibre financier du système, mais ne tient pas compte de l'adéquation des prestations de retraite futures. Toutefois, en raison de l'âge réel du départ à la retraite peu élevé, de l'augmentation de l'espérance de vie et de certaines autres caractéristiques du système, les prestations de retraite futures devraient considérablement diminuer par rapport au salaire de fin de carrière. Une grande partie des retraités seraient donc exposés au risque de pauvreté. L'analyse de la Commission montre que, rien que pour maintenir le niveau des prestations au niveau actuel, la Pologne devrait dépenser 6,7 % supplémentaires de son PIB d'ici à 2070. Les principaux défis en ce qui concerne le système des retraites polonaises concernent l'âge réel du départ à la retraite peu élevé et les régimes spéciaux de retraite (par exemple, les agriculteurs, les services en uniforme), qui sont coûteux et favorisent leurs affiliés par rapport au système général.
- (22) Le 15 décembre 2021, la Pologne a présenté les documents de programmation de la politique de cohésion prévus dans le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil¹⁸. Conformément au règlement (UE) 2021/1060, la Pologne doit tenir compte des recommandations par pays pertinentes dans la programmation des fonds de la politique de cohésion pour la période 2021-2027. Il s'agit là d'une condition préalable à l'amélioration de l'efficacité et à la maximisation de la valeur ajoutée du soutien financier provenant des fonds de la politique de cohésion, tout en promouvant la coordination, la complémentarité et la cohérence de ces fonds de la politique de cohésion avec les autres instruments et fonds de l'Union. La bonne mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion dépend également de la suppression des obstacles à l'investissement visant à soutenir les transitions écologique et numérique et un développement territorial équilibré.

¹⁸ Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds "Asile, migration et intégration", au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

- (23) Le taux de chômage en Pologne atteint des niveaux historiquement bas, mais la participation de certains groupes au marché du travail reste limitée. Le taux d'inscription des enfants de moins de trois ans dans des structures d'accueil formelles reste l'un des plus faibles des États membres et l'accès limité aux services de garde d'enfants gêne les femmes pour entrer sur le marché du travail. En outre, le soutien insuffisant pour les soins de longue durée et l'abaissement de l'âge de départ à la retraite entraînent une perte de main-d'œuvre sur le marché. Les disparités existant sur le marché du travail touchent également les personnes handicapées, les personnes âgées et les travailleurs peu qualifiés, qui affichent des taux d'emploi inférieurs aux moyennes respectives de l'Union. Alors qu'une baisse constante des contrats de travail atypiques peut être observée ces dernières années, l'emploi sous contrat temporaire et l'emploi indépendant, dont les cotisations sociales sont faibles, demeurent élevés, en particulier parmi les jeunes et les travailleurs peu qualifiés, ce qui augmente le risque d'inadéquation de leurs retraites futures.
- (24) Le système d'éducation et de formation polonais demeure en proie à des problèmes de qualité et d'inclusion, qui ont été exacerbés par la pandémie, en raison des longues périodes d'apprentissage à distance. Les enseignants, les élèves et la population générale manquent de compétences numériques. Dans le même temps, les écoles et les ménages avec enfants ne disposent toujours pas des équipements et de la connectivité nécessaires dans le domaine des TIC. La qualité de la formation initiale reçue par les enseignants est insuffisante. De plus, les salaires de ces derniers sont relativement faibles par rapport aux normes de l'OCDE. Cela nuit à l'attrait financier de la profession et, associé au manque de développement professionnel, contribue à d'importantes pénuries de personnel. Compte tenu de l'afflux massif de personnes déplacées d'Ukraine, des efforts considérables, notamment en matière de financement, sont nécessaires pour apporter une réponse adéquate dans le domaine de l'éducation et de la formation. Les inadéquations importantes entre les compétences et les besoins du marché du travail entraînent des pénuries de main-d'œuvre, comme en témoignent les difficultés rencontrées par les employeurs pour pourvoir les postes vacants.

- (25) Les dépenses globales en matière de soins de santé par rapport au PIB restent faibles, à peine 6,5 %, contre une moyenne de 9,9 % pour l'Union en 2019. Le système de soins de santé polonais repose de manière excessive sur les hôpitaux, qui souffrent d'une détérioration de leur situation financière, d'un manque d'assurance de la qualité et de manquements dans la gestion. Les soins primaires et ambulatoires sont sous-utilisés. L'attrait limité des professions médicales contribue aux pénuries de personnel. Le nombre de médecins et d'infirmiers pour 1 000 habitants (respectivement 2,4 et 5,1) est parmi les plus faibles des États membres. Le système de soins primaires manque de personnel et ses services sont surchargés. Son potentiel reste inexploité, ce qui fait peser une charge excessive sur les niveaux de soins plus élevés. Alors que l'élargissement des services de santé en ligne contribue à résoudre certaines des difficultés auxquelles est confronté le système de santé, leur utilisation a été limitée jusqu'à présent.
- (26) Une part importante des dépenses sociales ne tient pas compte des différents niveaux de revenus, ce qui laisse une marge de manœuvre pour un meilleur ciblage. Certaines dépenses sociales ne sont pas ciblées et sont soumises à des conditions de ressources. Dans le même temps, la couverture sociale de certaines personnes travaillant dans le cadre de contrats de droit civil est limitée, ce qui rend ce groupe plus vulnérable. Bien que la part de la population exposée au risque de pauvreté ait continué de diminuer, passant de 21 % en 2016 à 17 % en 2020, des difficultés subsistent. En particulier, il est attendu que certaines personnes âgées soient exposées à un risque croissant de pauvreté, et notamment les femmes, qui, en raison de leurs carrières plus courtes, percevront des prestations de retraite inférieures. Un meilleur ciblage des prestations, par exemple par une application plus commune d'une approche fondée sur les ressources, permettrait une utilisation plus efficiente des ressources publiques en vue de lutter contre la pauvreté et de soutenir ceux qui en ont le plus besoin.

- (27) La Pologne dépendra de plus en plus de la science et de l'innovation pour assurer une croissance économique et une compétitivité durables et à long terme. Toutefois, malgré certains progrès, le pays accuse un retard en termes de réalisations innovantes. Le total des dépenses de recherche et développement (R&D) est faible (1,39 % du PIB). Les dépenses de R&D des entreprises restent nettement inférieures à la moyenne de l'Union (0,87 % en 2020) et la part des entreprises innovantes reste faible, selon l'enquête communautaire sur l'innovation. La Pologne occupe la pré-antépénultième place dans le tableau de bord européen de l'innovation 2021 et est classée dans la dernière catégorie des "innovateurs modestes". La fragmentation croissante des instruments actuels de soutien à la recherche nuit à la coopération entre la communauté scientifique et les entreprises, ce qui constitue un obstacle majeur au renforcement de l'innovation. En outre, le faible niveau de compétences en matière de gestion ainsi que l'adoption limitée de technologies dans les entreprises contribuent à des écarts de productivité importants entre les petites et moyennes entreprises et les grandes entreprises, ce qui limite l'innovation et la croissance de la productivité.
- (28) La numérisation est à la traîne en Pologne. En particulier, les faibles compétences numériques entravent la capacité des entreprises à investir dans des solutions numériques avancées et à progresser sur la chaîne de valeur, tout en contribuant aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences. En ce qui concerne les infrastructures numériques, si l'adoption du haut débit fixe augmente, les défis liés au développement de la 5G restent importants. En particulier, seuls 34 % des ménages étaient couverts par la technologie 5G en 2021, ce qui est inférieur à la moyenne de l'Union (65 %), et la préparation à la 5G ne progresse pas, le spectre radioélectrique harmonisé pour le déploiement de la 5G devant encore être assigné. Enfin, une utilisation accrue des technologies numériques dans l'administration publique pourrait améliorer la fourniture de services publics et contribuer à réduire les charges réglementaires et administratives inutiles.

- (29) Un environnement économique stable et prévisible et un climat favorable aux investissements jouent un rôle important tant dans la reprise économique après la pandémie que dans une croissance économique durable à moyen et à long terme. L'indépendance, l'efficacité et la qualité du système judiciaire sont des éléments essentiels à cet égard. En Pologne, l'état de droit s'est détérioré et l'indépendance de la justice demeure un problème majeur, comme le montrent plusieurs arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme. De plus, en 2021, la Commission a engagé une procédure d'infraction contre la Pologne à la suite de certains arrêts de la Cour constitutionnelle polonaise, qui contestaient notamment la primauté du droit de l'Union, mettant en péril le fonctionnement de l'ordre juridique polonais et de celui de l'Union.
- (30) Un environnement réglementaire sain et stable est fondamental pour soutenir la croissance économique et l'investissement privé. Toutefois, le climat d'investissement reste entravé par un environnement réglementaire imprévisible et contraignant. Les modifications fréquentes apportées à des lois fondamentales augmentent l'incertitude et les coûts de mise en conformité pour les entreprises, principalement en raison de la consultation insuffisante des parties prenantes au cours du processus législatif. L'investissement privé en pourcentage du PIB diminue depuis 2016 et n'a atteint que 18,5 % en 2020, bien en dessous de la moyenne de l'Union et des pays voisins comparables. Cela pourrait limiter de nouveaux gains de productivité et entraver la capacité de la Pologne à soutenir la croissance économique à long terme, d'autant plus que l'augmentation des coûts salariaux unitaires pèse sur la compétitivité des coûts.
- (31) Faisant suite au mandat donné par les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union dans la déclaration de Versailles, la proposition de la Commission relative au plan REPowerEU vise à défaire progressivement l'Union de sa dépendance aux importations de combustibles fossiles à l'égard de la Russie, et ce dès que possible. À cette fin, la Commission entend recenser les projets, les investissements et les réformes les plus adaptés aux niveaux national, régional et de l'Union en concertation avec les États membres. Ces mesures visent à réduire la dépendance globale aux combustibles fossiles et à abandonner les importations de combustibles fossiles depuis la Russie.

(32) Le bouquet énergétique de la Pologne reste fortement tributaire des combustibles fossiles, qui ont fourni 86 % de l'approvisionnement énergétique du pays en 2020, le charbon en représentant à lui seul 40 %. Le gaz naturel représente 17 % du bouquet énergétique, tandis que le pétrole en représente 28,9 %, sa part ayant augmenté ces dernières années. Le taux de décarbonation de la Pologne est lent. En 2020, l'économie polonaise n'avait enregistré qu'une réduction de 8 % des émissions totales par rapport à 2005¹⁹. L'intensité des émissions de gaz à effet de serre de l'économie est supérieure de 54 % à la moyenne de l'Union. Une politique énergétique révisée et plus ambitieuse et une action ciblée sur les secteurs non couverts par le SEQE sont nécessaires pour faire progresser la réduction des émissions dans l'ensemble de l'économie. Alors que la Pologne produit environ 80 % du charbon qu'elle consomme, sa dépendance à l'égard de la Russie — calculée comme étant la part des importations en provenance de Russie dans le total des importations de charbon — a augmenté pour atteindre 74 % en 2020, contre 54 % en moyenne dans l'UE. En ce qui concerne le pétrole, la Pologne dépend de fournisseurs étrangers pour la quasi-totalité de sa demande et les importations en provenance de Russie représentent 72 % de l'approvisionnement étranger total, contre 26 % en moyenne dans l'UE. La dépendance de la Pologne à l'égard de la Russie pour le gaz naturel s'élevait en 2020 à 55 %, contre 44 % pour la moyenne de l'Union²⁰. Les projets d'infrastructure en cours et prévus en Pologne et avec les pays voisins (y compris l'interconnexion GIPL avec la Lituanie, qui est opérationnelle depuis le 1^{er} mai 2022), accompagnés des contrats de fourniture correspondants, devraient permettre d'atténuer totalement la dépendance de la Pologne à l'égard du gaz russe. Il est recommandé que les nouveaux investissements dans les infrastructures et les réseaux liés au gaz soient à l'épreuve du temps dans la mesure du possible, afin d'éviter la dépendance à l'égard du carbone et la création d'actifs qui finiront par être délaissés, ainsi que de faciliter leur soutenabilité à long terme grâce à une réaffectation future en faveur de combustibles durables. Le contrat de fourniture de gaz à long terme de la Pologne avec l'entreprise russe Gazprom expire à la fin de 2022 et la Pologne n'a pas l'intention de le renouveler.

¹⁹ Rapport d'étape sur l'action climatique (2021).

²⁰ Eurostat (2020), part des importations en provenance de Russie dans les importations totales de gaz naturel, de pétrole brut et de charbon. Pour la moyenne de l'EU-27, les importations totales sont basées sur les importations hors EU-27. Pour la Pologne, les importations totales incluent les échanges intra-UE. Le pétrole brut ne comprend pas les produits pétroliers raffinés. Depuis le 27 avril 2022, la Pologne ne reçoit plus de gaz en provenance de Russie.

L'incidence directe de la suspension de l'approvisionnement en gaz par Gazprom à partir d'avril 2022 sur la sécurité énergétique de la Pologne est considérablement atténuée par l'accès du pays à d'autres sources d'approvisionnement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union. Toutefois, cette suspension nécessite une accélération des projets de diversification de l'approvisionnement en cours et prévus, ainsi qu'une coordination accrue des nouvelles actions au sein de l'Union.

- (33) Le déploiement accéléré de nouvelles capacités de production d'énergies renouvelables est essentiel pour réduire la dépendance de la Pologne à l'égard des importations de combustibles fossiles et diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs actuels en matière d'énergies renouvelables dans le cadre des plans nationaux en matière d'énergie et de climat ne sont pas suffisamment ambitieux. Il existe cependant d'importants obstacles réglementaires, procéduraux et administratifs qui limitent le déploiement de capacités renouvelables et ralentissent l'intégration des sources d'énergie renouvelables dans le réseau. Il s'agit notamment de règles restrictives concernant les coopératives en matière d'énergie, de règles restrictives et de procédures d'autorisation longues pour le développement de l'éolien terrestre, de la complexité et de l'instabilité des réglementations fiscales, ainsi que de la longueur des procédures de raccordement au réseau. Les obstacles liés aux infrastructures, tels que la capacité insuffisante du réseau de distribution, ralentissent également l'intégration des énergies renouvelables et devraient faire l'objet de mesures d'incitation adéquates. En outre, la communication de la Commission du 18 mai 2022 ("communication REPowerEU") indique que l'augmentation de la production durable de biométhane contribuera à l'élimination progressive de la dépendance de l'Union à l'égard des combustibles fossiles russes. Dans ce contexte, la Pologne a la possibilité d'exploiter tout le potentiel du biométhane en se conformant aux critères de durabilité pertinents au moyen d'une stratégie appropriée pour la mise en place d'un marché durable du biométhane et de propositions concrètes concernant sa structure. Le biométhane durable peut être utilisé dans la cogénération de chaleur et d'électricité et d'hydrogène renouvelable, ce qui pourrait contribuer à décarboner les secteurs où il est difficile de réduire les émissions. Le programme national de rénovation de la Pologne est une initiative majeure visant à remplacer les chaudières polluantes et à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Cette initiative pourrait néanmoins être davantage rationalisée et mieux ciblée sur les ménages à faibles revenus et les bâtiments les moins performants.

En outre, il est possible de mieux concevoir les subventions pour les remplacements de sources de chaleur afin d'éviter la dépendance à l'égard du gaz et d'encourager davantage les rénovations en profondeur et le déploiement de pompes à chaleur, conformément aux objectifs de la stratégie pour une vague de rénovations et de la communication REPowerEU. L'important potentiel d'économies que représentent les améliorations de l'efficacité énergétique permet de recourir à des instruments financiers remboursables, qui pourraient être déployés pour augmenter le taux de rénovation des bâtiments résidentiels, publics et commerciaux. Cela permettrait d'améliorer encore la qualité de l'air, d'accélérer les économies d'énergie et de réduire la demande de combustibles fossiles pour le chauffage. Une nouvelle révision à la hausse des ambitions en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'augmentation de la part des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique sera nécessaire pour que la Pologne se conforme aux objectifs du paquet "Ajustement à l'objectif 55".

- (34) Le secteur des transports est le deuxième secteur le plus polluant après la production d'énergie et représente environ 70 % de la consommation totale de pétrole. Le transport routier est responsable de la majeure partie des émissions du secteur. Il est donc essentiel d'accélérer les actions visant à décarboner la mobilité. Des mesures d'incitation en faveur de modes de transport collectifs, actifs et sobres en carbone constitueraient une contribution en ce sens. Accroître l'attractivité et l'accessibilité des transports publics, y compris dans les zones rurales, et mieux relier les banlieues aux centres d'agglomérations contribuerait à réduire la pollution atmosphérique, à lutter contre l'exclusion et à améliorer la qualité de vie. La part des voitures à émissions nulles dans les nouvelles immatriculations était de 0,8 % en 2020, soit un niveau nettement inférieur à la moyenne de l'Union (5,3 %). Il convient d'envisager un soutien supplémentaire pour faciliter l'achat de voitures électriques ainsi que des investissements importants dans les infrastructures de recharge.
- (35) Les objectifs de la stratégie énergétique nationale de la Pologne doivent être revus à la hausse conformément à l'objectif climatique plus ambitieux de l'Union à l'horizon 2030. Un cadre stratégique solide, stable et actualisé est essentiel pour orienter et stimuler les investissements publics et privés dans la transition écologique. La Pologne devrait envisager ce rehaussement du niveau d'ambition afin d'offrir une sécurité aux investisseurs et d'accroître la prévisibilité de l'environnement des entreprises, tout en accélérant sa transition énergétique conformément à la communication REPowerEU.

- (36) Étant donné que l'accélération de la transition vers la neutralité climatique et vers l'abandon des combustibles fossiles entraînera des coûts de restructuration importants dans plusieurs secteurs, la Pologne peut recourir au mécanisme pour une transition juste dans le contexte de la politique de cohésion, afin d'atténuer l'impact socio-économique de la transition dans les régions les plus touchées. Elle peut également recourir au Fonds social européen plus, établi par le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil²¹, pour améliorer les possibilités d'emploi et renforcer la cohésion sociale.
- (37) À la lumière de l'évaluation de la Commission, le Conseil a examiné le programme de convergence pour 2022, et son avis²² est exprimé dans la recommandation figurant au point 1.

²¹ Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 (JO L 231 du 30.6.2021, p. 21).

²² Conformément à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

RECOMMANDE que la Pologne s'attache, en 2022 et 2023:

1. en 2023, à veiller à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation politique globalement neutre, compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine; à se tenir prête à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation; à accroître l'investissement public en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique, en tenant compte de l'initiative REPowerEU, y compris en ayant recours à la facilité pour la reprise et la résilience et à d'autres fonds de l'Union; pour la période postérieure à 2023, à mener une politique budgétaire visant à parvenir à des positions budgétaires prudentes à moyen terme; à améliorer l'efficacité des dépenses publiques, notamment en poursuivant la réforme du système budgétaire. à assurer l'adéquation des prestations de retraite futures et la soutenabilité du système de retraite en prenant des mesures visant à relever l'âge effectif de la retraite et en réformant les régimes de retraite préférentiels;
2. à conclure rapidement les négociations avec la Commission sur les documents de programmation de la politique de cohésion 2021-2027 en vue d'entamer leur mise en œuvre;
3. à accroître la participation au marché du travail, notamment en améliorant l'accès aux services de garde d'enfants et aux soins de longue durée, et à supprimer les obstacles subsistants à des types d'emplois plus durables; à favoriser une éducation de qualité et des compétences utiles sur le marché du travail, notamment par l'éducation et la formation des adultes et l'amélioration des compétences numériques; à mieux cibler les prestations sociales et à faire en sorte que ceux qui en ont besoin y aient accès;
4. à améliorer la résilience, l'accessibilité et l'efficacité du système de santé, notamment en mettant des ressources suffisantes à sa disposition pour inverser la pyramide des soins et en accélérant le déploiement des services de santé en ligne; à renforcer la capacité d'innovation de l'économie, notamment en soutenant les organismes de recherche et une coopération plus étroite entre les entreprises et ces organismes; à renforcer la numérisation des entreprises et de l'administration publique, notamment par le développement des infrastructures;

5. à améliorer le climat des investissements, en particulier en préservant l'indépendance de la justice; à organiser des consultations publiques efficaces et à associer les partenaires sociaux au processus d'élaboration des politiques;
6. à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en supprimant les obstacles réglementaires, administratifs et liés aux infrastructures afin d'accélérer les procédures d'octroi des autorisations et le déploiement des sources d'énergie renouvelables; à réformer les politiques de rénovation des bâtiments et les régimes de soutien pour encourager une plus grande efficacité énergétique, promouvoir les économies d'énergie et accélérer l'élimination progressive des combustibles fossiles dans le chauffage ainsi que le déploiement de pompes à chaleur; à accélérer le transfert modal vers les transports publics et la mobilité active et à promouvoir une adoption plus rapide des véhicules électriques par des incitations et des investissements dans les infrastructures de recharge; à améliorer la planification stratégique à long et à moyen terme de la transition écologique en actualisant les politiques énergétiques nationales conformément aux objectifs du pacte vert pour l'Europe et à la communication REPowerEU pour apporter une sécurité aux entreprises et utiliser efficacement les financements en vue d'accélérer les investissements dans les énergies propres.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président/La présidente
